



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020**

**Date de la convocation : mardi 27 octobre 2020**  
**Date d'affichage de la convocation : mardi 27 octobre 2020**  
**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre à dix-neuf heures et trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Rance et Frémur, rue Saint-Exupéry sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

**Présents : 25**

Sophie BÉZIER, Yvon POUTRIQUET, Patricia MARTINEAU, Daniel LEROY (arrivé à 19h30), Morgane GOUES, Sylvain BRIANT, Lydie DUHIL, Frédéric MABBOUX, Marie-Thérèse HUBERSON, François-Xavier LEVREL, Christèle ANDRÉ, Guy RAVAILLAULT, Christophe PEGEOT, Isabelle DERRIEN, Jérôme RIVIERE, Delphine SCHAPMAN, Thierry WATTERLOT, Sandrine GROMIL, Séverine OLLIVIER-ROUX, Éric GOASDOUÉ, Alain BARBÉ, Christine COLAS, Yohann HÉDIN, Samuel MARTINEAU, Stéphanie GAUDIN

**Absents représentés : 3**

Aline NEDJAR a donné pouvoir à Yvon POUTRIQUET, Dominique GUILLOUET a donné pouvoir à Lydie DUHIL  
Jacques ERTLÉ a donné pouvoir à Christine COLAS,

**Absents : 1**

Valérie DELCOURT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du Secrétaire de Séance. Monsieur Yvon POUTRIQUET a été désigné pour assurer cette fonction.

### Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1	Adoption du procès-verbal du 22 septembre 2020
2	Communauté de communes de la côte d'Emeraude - présentation du rapport d'activités 2019
3	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
4	Mandat spécial pour participer au congrès des maires (DELIBÉRATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR)
5	Budget principal 2020 - décision modificative n°2
6	Budget annexe des locations 2020 - décision modificative n°1
7	Garantie d'emprunt sollicitée par l'office public de l'habitat de Saint-Malo agglomération "Emeraude habitation" - acquisition en VEFA de 18 logements rue jacqueline auriol à Pleurtuit (ilot de la gare)
8	Avenant à la convention d'utilisation du portail d'accès commun a la médiathèque et a la résidence le clos Sofia
9	Personnel communal - création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité
10	Avis du conseil municipal sur le transfert de la compétence PLU à la CCCE
11	Convention opérationnelle d'actions foncières - secteur rue de dinard
12	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à dossier dynamisation des centres-bourgs 2020
13	Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque
14	Convention financière avec le SDE 35 pour l'effacement des réseaux - giratoire de la gare

1.

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **DÉLIBÉRATION N°2020-099 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2020**

Invité à faire part d'éventuelles observations, le conseil municipal à l'unanimité :

#### **DÉCIDE**

**Article unique** : d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020.

**VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

➤ **Pas de débat :**

2.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**DÉLIBÉRATION N°2020-100 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE -  
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal.

A cette fin, la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude a transmis à la commune son rapport d'activités pour l'année 2019.

Considérant la réception en Mairie du rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (CCCE) pour l'année 2019,

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication dudit rapport d'activités de la CCCE pour l'année 2019.**

➤ **Pas de débat :**

3.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**DÉLIBÉRATION N°2020-101 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » du 23 octobre 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente.

**VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

➤ **Pas de débat :**

4.

#### **DELIBÉRATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPER AU CONGRES DES MAIRES**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

Le Congrès des Maires ne pouvant pas se dérouler dans sa configuration habituelle en raison des règles sanitaires en vigueur, l'Association des Maires de France réfléchit à un dispositif alternatif qui n'a pas encore été annoncé. Le projet serait de proposer un format combinant une journée de réunions à Paris et deux jours de réunions dématérialisées aux dates initialement prévues (24, 25 et 26 novembre).

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes des élus, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du conseil municipal.

C'est pourquoi, si le congrès en présentiel était maintenu sur une journée ou plus, il est proposé de donner mandat spécial aux quatre élus suivants :

- .....
- .....
- .....
- .....

Le remboursement des frais se fera conformément aux règles de prise en charge détaillées dans la délibération n°2020-082 du 22/09/2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-18 et L.2123-18-1,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-082 du 22/09/2020,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » du 23 octobre 2020,

**Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :**

**ACCORDER** un mandat spécial, dans le cadre d'un déplacement au congrès des Maires qui se déroulera du 24 au 26 novembre 2020, à :

- .....
- .....
- .....
- .....

**PRECISER** que les frais inhérents à cette mission seront remboursés aux élus précités sur présentation de justificatifs et selon les règles de prise en charge édictées dans la délibération n°2020-089.

5.

### **FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **DÉLIBÉRATION N°2020-102 - BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**Rapporteur : Mme Lydie DUHIL**

Le budget principal de 2020 nécessite une révision des inscriptions budgétaires.

En effet, des écritures d'ordre budgétaires qui s'équilibrent entre sections en dépenses et en recettes sont à intégrer pour effectuer les écritures comptables de l'année. Il s'agit d'écritures d'amortissement de biens acquis en 2019 ou sur les années antérieures, pour un montant total de 29 850 €.

Par ailleurs, après discussion avec la Caisse d'Epargne, il s'avère qu'un emprunt à taux fixe de 3,43 %, contracté en 2012 pour 20 ans, d'un montant de 1 000 000 €, qui arrive donc dans sa 8<sup>ème</sup> année d'amortissement, peut être remboursé par anticipation totalement ou partiellement à chaque échéance sans indemnité, ni commission spécifique d'intervention. C'est pourquoi, le remboursement du capital restant dû après le paiement de l'échéance du 25 décembre 2020 est proposé avec en parallèle la recette d'un nouvel emprunt visant des conditions de marché plus favorables à la collectivité.

Enfin, des ajustements de crédits sur les opérations d'investissement sont à prévoir :

- Opération 1002 : une inscription supplémentaire de 46 000 € pour l'achat d'un véhicule pour les services techniques, de 2 abri-bus supplémentaires, d'un matériel de vidéo-projection pour la salle Rance et Frémur et de casiers pour le personnel des écoles et des services techniques ;
- Opération 1025 : un complément de crédit de 13 000 € pour faire face à des dépenses nouvelles dont un onduleur, un poste informatique pour le restaurant scolaire ainsi qu'à d'éventuels remplacements à réaliser d'ici la fin de l'année.
- Opération 1014 : l'inscription de crédit initiale est diminuée d'autant compte tenu du programme de voirie qui pourra être réalisé jusqu'à cette fin d'année.

Pour équilibrer les sections, le virement du fonctionnement à l'investissement est réduit de 29 850 €.

C'est ainsi que les écritures budgétaires ci-après sont proposées :

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Compte		Montant	Chap.	Compte		Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		29 850,00				
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	29 850,00				
023	Virement à la section d'investissement		-29 850,00				
Total			0,00	Total			0,00
Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chap./Opé.	Compte		Montant	Chap./Opé.	Compte		Montant
16	Emprunts et dettes assimilées		679 400,00	021	Virement de la section d'exploitation		-29 850,00
	1641	Emprunts en euros	679 400,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		29 850,00
					2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	12 100,00
1002	Acquisition de matériel et mobilier		46 000,00		28031	Frais d'études	4 250,00
	2182	Matériel de transport	35 000,00	28041581	Biens mobiliers, matériel et études		650,00
	2184	Mobilier	1 500,00	28051	Concessions et droits similaires		2 650,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	9 500,00	281318	Autres bâtiments publics		2 800,00
				28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		-100,00
1025	Informatique - Logiciels-Matériel		13 000,00	28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		800,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	13 000,00	28182	Matériel de transport		-2 200,00
				28183	Matériel de bureau et matériel informatique		1 500,00
1014	Voirie et espaces publics		-59 000,00	28184	Mobilier		1 350,00
	2315	Installations, matériel et outillages techniques	-59 000,00	28188	Autres immobilisations corporelles		6 050,00
				16	Emprunts et dettes assimilées		679 400,00
					1641	Emprunts en euros	679 400,00
Total			679 400,00	Total			679 400,00

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 27 octobre 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal de 2020 telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

**VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**► Débat :**

*M. BARBÉ : quelle est la durée du nouveau prêt ?*

*Mme DUHIL : on repart sur la même durée de 12 ans, c'est juste le taux qui changera*

*M. BARBÉ : Où seront placés les 2 abris-bus dont il est question*

*Mme GOUES : au niveau des écoles*

*M. BARBÉ : Qu'est-ce qui n'a pas été fait en voirie ?*

*M. LEROY : Ce sont principalement les aménagements de la rue du Pré de la Roche qui sont décalés*

6.

**FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**DÉLIBÉRATION N°2020-103 - BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur : Mme Lydie DUHIL**

Le budget annexe des locations de 2020 nécessite une révision des inscriptions budgétaires.

En effet, trois cautions ont été encaissées par la commune pour des immeubles à vocation professionnelle les années passées au compte 165. Ces cautions n'ont pas été remboursées en temps utile et les sociétés ont aujourd'hui disparu. Elles ne peuvent plus être restituées. Il convient donc d'encaisser définitivement la somme totale de 1350 € par le jeu des écritures ci-dessous présentées :

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte		Montant	Chapitre	Compte		Montant
023		Virement à la section d'investissement	1 350,00	77	778	Autres produits exceptionnels	1 350,00
Total			1 350,00	Total			1 350,00

  

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte		Montant	Chapitre	Compte		Montant
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 350,00	021		Virement à la section d'investissement	1 350,00
Total			1 350,00	Total			1 350,00

Les sections s'équilibrent à hauteur de 1 350 €.

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 27 octobre 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe des locations de 2020 telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

**VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

► **Pas de débat :**

7.

**FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**DÉLIBÉRATION N°2020-104 - GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AGGLOMERATION « EMERAUDE HABITATION » - ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS RUE JACQUELINE AURIOL A PLEURTUIT (ILOT DE LA GARE)**

**Rapporteur : Mme Lydie DUHIL**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 112114 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AGGLOMERATION, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 27 octobre 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 557 234,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 112114 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ACCORDE** la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

➤ **Débat :**

*M. HÉDIN : J'ai du mal à voir où seraient les logements rue Jacqueline Auriol. Cela se situe où exactement ?*

*M. RAVAILLAULT : Cela doit être un des plots du projet de la Gare*

*M. HÉDIN : Peut-on savoir où on en est pour le projet Bougeard ?*

*Mme le Maire : On pourrait en parler en commission car ce n'est pas l'objet ici. Cela n'a pas évolué pour le moment.*

8.

**FINANCES**

**DÉLIBÉRATION N°2020-105 - AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL D'ACCES COMMUN A LA MEDIATHEQUE ET A LA RESIDENCE DU CLOS SOFIA**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

Par délibération n°2019-136 du 13/12/2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement et d'entretien du portail d'accès commun à la médiathèque municipale et à la Résidence du Clos Sofia.



Madame le Maire propose de passer un avenant afin d'étendre la période d'ouverture du portail du lundi au samedi, permettant l'accès du public et des véhicules de livraison ou des personnes à mobilité réduite à la médiathèque.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les termes de l'avenant ci-annexé à passer entre la commune et le syndicat de copropriété du Clos Sofia ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à le signer.

**VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

➤ **Pas de débat :**

9.

#### **FONCTION PUBLIQUE**

**DÉLIBÉRATION N°2020-106 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article 3-I-1° afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement des contrats, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans sa délibération n° 2020-074, en date du 29 juillet 2020, le conseil municipal a décidé la création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à compter de la rentrée de septembre 2020.

Compte tenu de changements survenus depuis lors en ce qui concerne le pôle scolaire – hygiène des locaux : organisation de la restauration scolaire avec un service dans les locaux de l'école privée, reprise de l'étude surveillée du soir par des agents en remplacement d'enseignants, redistribution de tâches pour apporter un renfort au responsable de la cuisine en raison de l'organisation mise en place dans le cadre de la crise sanitaire COVID19, départ à la retraite d'un agent d'entretien qui participait également au service de la restauration scolaire, besoin d'une surveillance renforcée sur les trajets et sur cours, deux postes supplémentaires sont nécessaires pour faire face au besoin. Au-delà, deux autres postes sont créés, qui pourront servir en cas d'aggravation de la crise sanitaire et/ou pour répondre aux besoins d'organisation des équipes.

Par ailleurs, un poste d'agent informatique à mi-temps est créé afin de faire face à une augmentation des besoins d'accompagnement des services en ce domaine, ce poste étant rattaché aux services du pôle cadre de vie – services techniques.

C'est ainsi que la liste en des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité est complétée comme suit :

SERVICE	NBRE	POSTE	GRADE	DHS	CONTRAINTES
POLE SCOLAIRE-HYGIENE DES LOCAUX					
Equipe polyvalente	4	Agent polyvalent restauration scolaire/entretien des locaux/garderie	Adjoint technique territorial	20	
POLE CADRE DE VIE-SERVICES TECHNIQUES					
	1	Agent informatique	Adjoint technique territorial	17,5	

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la délibération n° 2020-074, en date du 29 juillet 2020, relative à la création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » du 23 octobre 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la création des emplois non permanents ci-dessus listés visant à faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;

**DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2020-074 sont maintenues ;

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**➤ Débat :**

*M. HÉDIN : il s'agit bien d'accroissements temporaires ? Cela n'aura pas des conséquences sur le budget si on augmente les recrutements ?*

*Mme DANDIEU : il s'agit ici de pouvoir réagir très rapidement en cas de besoin. Avec toutes les réorganisations dues à la crise sanitaire de 2020, nous devons faire preuve d'une très grande réactivité pour assurer la continuité du service. De plus, certains départs à la retraite n'ont pas encore été remplacés par des agents permanents (recrutements en cours) et nous devons les remplacer par des contractuels.*

*M. BARBÉ : Concernant le poste de technicien informatique, pourrait-on avoir une solution avec la CCCE ?*

*Mme le Maire : Nous y travaillons et nous insistons pour obtenir un mi-temps dans le cadre d'une convention avec la communauté de communes. Pour cela, il faut aussi un engagement d'autres communes. Cela sera d'ailleurs à l'ordre du jour du bureau du 12 novembre 2020.*

10.

**URBANISME**

**DÉLIBÉRATION N°2020-107 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU À LA CCCE**

**Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoyait le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme dans un délai de trois ans à compter de sa publication. Les communes membres de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude se sont opposées à ce transfert en 2017.

La Loi ALUR indique qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa publication, si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les communes membres ont la possibilité de s'y opposer. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR» et notamment son article 136 fixant les modalités de transfert de la compétence urbanisme aux intercommunalités ;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, aménagement, foncier » du 21 octobre 2020,

Considérant la volonté de Beausais sur Mer de quitter la communauté de communes Côte d'Emeraude pour rejoindre Dinan Agglomération ;

Considérant que le projet de territoire de la communauté de communes Côte d'Emeraude n'est à ce jour pas formalisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une vision commune avant le transfert d'une telle compétence ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la CCCE ;

**S'ENGAGE** à questionner de nouveau le conseil municipal courant 2021.

**VOIX POUR : 22**

**VOIX CONTRE : 6** (M. BARBÉ, Mme COLAS, M. HÉDIN, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme GAUDIN)

**ABSTENTION : 0**

**► Débat :**

*M. HÉDIN : J'entends l'argumentation consistant à refuser le transfert et voir après. Pour ma part, je pense qu'il faut être clair et précis et envoyer un message fort à l'intercommunalité. Le départ de Beausais ne doit en rien modifier notre volonté de nous inscrire dans l'action communautaire. Cette proposition manque pour moi de courage.*

*M. RAVAILLAULT : Nous en avons parlé en commission et nous avons préféré attendre qu'un projet de territoire soit construit.*

*M. MARTINEAU : un message fort aurait pu être envoyé.*

*Mme le Maire : Il faut savoir que le projet de territoire n'est pas commencé. Aujourd'hui Dinard et la Richardais ont accepté le transfert car le PLU coûte cher et ils n'ont plus de terrains à bâtir.*

*M. BARBÉ : C'est à partir du PADD qu'on construit un projet pour le territoire. Le diagnostic qui va être fait à la CCCE obligerait les élus à co-construire quelque chose. C'était opportun au contraire d'y aller.*

*M. HÉDIN : Je maintiens que symboliquement cela aurait pu démontrer notre engagement dans la construction d'un projet commun.*

*Mme le Maire : Nous préférons attendre de voir comment va évoluer l'intercommunalité et comment Pleurtuit peut s'engager dans ce travail commun.*

*M. LEROY : Il faudrait que cette année des instructeurs du service ADS nous présentent les avantages et inconvénients d'un PLUI pour qu'on puisse se prononcer en 2021.*

*M. RAVAILLAULT : Notre PLU est récent donc nous ne sommes pas dans l'urgence. Des questions se posent aujourd'hui : Quelle est la pérennité de cette communauté de communes ? Quel est le projet commun ? Il vaut mieux attendre, c'est ce que la commission a proposé.*

11.

## **URBANISME**

### **DÉLIBÉRATION N°2020-108 - CONVENTION OPÉRATIONNELLES D'ACTIONS FONCIÈRES – SECTEUR RUE DE DINARD**

**Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT**

La collectivité souhaite réaliser une opération mixte comprenant aménagement d'espace public, de commerces et logements sur le secteur « Rue de Dinard ».

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue de Dinard. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Pleurtuit puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes « Côte d'Emeraude » a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 10 janvier 2017, entre l'EPF Bretagne et la communauté de communes « Côte d'Emeraude »,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, aménagement, foncier » du 21 octobre 2020,

Considérant que la commune de Pleurtuit souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur Rue de Dinard à Pleurtuit dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur Rue de Dinard à Pleurtuit,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Pleurtuit, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Pleurtuit s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - o À minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
  - o Une densité minimale de 50 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
  - o Dans la partie du programme consacrée au logement : 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Pleurtuit ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Pleurtuit d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

**APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 13 décembre 2027,

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

➤ **Pas de débat :**

12.

**URBANISME**

**DÉLIBÉRATION N°2020-109 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À DOSSIER DYNAMISATION DES CENTRES-BOURGS 2020**

**Rapporteur :** M. Guy RAVAILLAULT

Le Département d'Ille-et-Vilaine poursuit sa mobilisation pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de dynamisation de leur centre bourg par le développement de l'habitat, des équipements, des services et l'animation des territoires. Cette mobilisation passe par la reconduction de l'appel à dossier dynamisation des centres-bourgs. Cette année, l'appel à dossier est étendu à l'ensemble du territoire départemental.

Cette aide doit financer une opération de renouvellement et de densification urbaine en centre bourg ; elle peut financer :

- De l'acquisition de foncier bâti ou non bâti
- Des travaux sur des bâtiments ou aménagements
- Des opérations de démolition et/ou de dépollution en vue d'une reconstruction sur site.

Le démarrage de l'opération doit être effectif au plus tard le 31 décembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission « Urbanisme, aménagement, foncier » du 21 octobre 2020,

Considérant que l'aménagement de la frange Est de l'orientation d'aménagement et de programmation « Centre » du PLU, approuvé le 20 juillet 2018, correspond aux objectifs de cet appel à dossier,

Considérant que le plafond d'intervention de l'EPFB dans le cadre de la convention opérationnelle d'actions foncières pour la réalisation de ce projet est fixé à 300 000 euros,

Considérant que le plafond de l'aide du Département est fixé à 100 000 euros,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de cet appel à dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

➤ **Pas de débat :**

13.

**CULTURE**

**DÉLIBÉRATION N°2020-110 - AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE**

**Rapporteur : Mme Patricia Martineau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

**DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus au tarif de 0,50€, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

**INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

**VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

➤ **Pas de débat :**



14.

**VOIRIE**

**DÉLIBÉRATION N°2020-111 - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SDE 35 POUR L'EFFACEMENT DE RESEAUX – GIRATOIRE DE LA GARE**

**Rapporteur : M. Daniel LEROY**

La collectivité a sollicité le SDE 35 pour la réalisation d'un effacement de réseaux au niveau du nouveau giratoire à l'intersection des rues Maurice Noguès, Brindejanc des moulinais et des Cap Horniers.

Réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SDE 35, cette opération consiste à l'enfouissement coordonné du réseau d'électricité avec les réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les compétences sont actuellement réparties entre le SDE 35 et la collectivité de la manière suivante :

- La compétence « électricité » est administrée par le SDE 35, autorité unique de distribution d'électricité pour le département d'Ille et Vilaine ;
- La compétence « éclairage public » est portée par la collectivité ;
- La compétence « télécommunications » est portée par la collectivité.

La loi Maitrise d'Ouvrage Publique (MOP) et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération ».

Le SDE 35 estime la participation de la commune à 65 274.94 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la convention annexée à la présente, portant réalisation de l'opération d'effacement de réseaux détaillée ci-avant,

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

➤ **Pas de débat :**

**Séance levée à 20h30**



Fait à Pleurtuit, le 6 novembre 2020

Le Maire,

Sophie BÉZIER